

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune de DRACÉ**

MAIRIE DE DRACÉ  
83 rue de la Mairie  
69220 DRACÉ



## **PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 octobre 2025**

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ le lundi 06 octobre à 20 heures, à la mairie,

Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 29 septembre 2025, sous la présidence de M. Christian BETTU, Maire.

**Étaient présents :** M. BETTU Christian, Mme SAINT-MAURICE Chantal, M. MECHAIN Jean-Paul, M. SEIGNERET Jean, Mme JOSUE Sylvie, M. PIAZZA Gilbert, Mme SAMARDZIJA Anny, Mme SALIGNAT Mélanie

**Absents excusés :** Mme BASSET Caroline, M. AUCLAIR Loïc, M. DUCROCCQ Frédéric, Mme PARIS Angélique, Mme CRAPLET Ségolène,

**Pouvoirs :** Mme CRAPLET Ségolène donne pouvoir à Mme SAMARDZIJA Anny,

**Secrétaire de séance :** Mme SALIGNAT Mélanie

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Il est rappelé l'ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de la séance précédente du 08 septembre 2025
- 2- Autorisation du renouvellement des conventions
- 3- Approbation du rapport CLECT
- 4- Approbation de la convention SPA
- 5- Approbation RAD SUEZ 2024
- 6- Approbation du RPQS 2024
- 7- Approbation de l'emprunt pour les travaux de l'école

- DIA
- Compte-rendu des Commissions
- Questions diverses

## **1. Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 septembre 2025**

### **Rapporteur : Le Maire**

Le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2025.

## **2. Objet : Autorisation des renouvellements des conventions des associations**

### **Rapporteur : le Maire**

Monsieur le Maire rappelle la mise à disposition des locaux aux associations :

- Comité de gestion du restaurant scolaire : occupation des locaux scolaires dans le cadre de la cantine
- Drafantins : occupation des locaux scolaires et de la salle de motricité dans le cadre de la garderie
- Pranavriksha Yoga : mise à disposition de la salle d'animation pour dispenser des cours de yoga
- 2B Sport et Bien-Etre : mise à disposition de la salle d'animation pour dispenser des cours de Pilates et de postural Ball
- Club Loisirs rencontre : mise à disposition de la salle d'animation pour se rencontrer, jouer à des jeux de société ...
- Comité des fêtes : mise à disposition d'une salle

Il est nécessaire de procéder au renouvellement des conventions de mise à disposition des locaux scolaires et de la salle d'animation.

Il demande aux membres de bien vouloir se prononcer et de fixer le tarif d'occupation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire à renouveler les conventions de mise à disposition pour l'exercice 2025/2026 et à signer

tous documents s'y rapportant :

- Le comité de gestion du restaurant scolaire
  - Les Drafantins
  - Pranavriksha Yoga
  - 2B Sport et Bien-Etre
  - Club Loisirs rencontre
  - Comité des fêtes

Et fixe le montant de la participation financière à 6 € par cours dispensés pour les 2 associations sportives :  
Pranavriksha Yoga et 2B Sport et Bien-Etre

## **5.Objet : Approbation du rapport annuel du déléataire assainissement 2024 SUEZ**

### **Rapporteur : le Maire**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel du déléataire 2024 du service assainissement collectif de la commune, établi par la société SUEZ

Il précise que ce rapport est public et disponible sur le site internet de la mairie pour informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel du déléataire – service assainissement collectif année 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, adopte le contenu du rapport annuel du déléataire assainissement collectif 2024 DSP SUEZ

## **6.Objet : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2024**

### **Rapporteur : le Maire**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**7. Objet : APPROBATION DE L'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE L'ECOLE****Rapporteur : Le Maire**

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000€.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 500 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 19ans

Objet du contrat de prêt : financer la construction/rénovationécole

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2045**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 500 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/12/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,74%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

#### **4.Objet : Autorisation signature conventions avec la SPA**

##### **Rapporteur : le Maire**

##### **Convention de fourrière 2026 et 2027 avec la SPA**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère depuis plusieurs années à la Société Protectrice des Animaux (SPA) qui propose d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural, les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

La SPA propose une convention comprenant l'accueil et la garde des chiens et des chats pour un coût de 0,60 € par an et par habitant.

##### **Convention de partenariat de stérilisation 2026 et 2027 avec la SPA**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune adhère depuis plusieurs années à la Société Protectrice des Animaux (SPA) qui propose de procéder à des campagnes de stérilisation afin de lutter contre la multiplication des chats errants. La commune doit informer en amont la SPA de l'intention de procéder à une capture, la SPA sera seule juge de la possibilité ou non de donner son accord. Les modalités de son intervention et la hauteur de la prise en charge de la stérilisation seront définies au cas par cas dans un accord nécessairement rendu par écrit par la SPA.

##### **Convention de partenariat de maltraitance 2026 et 2027 avec la SPA**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la SPA propose la signature d'un partenariat de maltraitance qui consiste en son intervention sous différentes formes :

- Délivrance de conseil à distance
- Accompagnement lors de la réalisation d'un dépôt de plainte
- Prise en charge des animaux sujets d'une maltraitance via un réquisition, via un arrêté du maire
- Etc.

Ce partenariat est proposé à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de souscrire la convention proposée par la SPA pour les chiens et les chats errants ou en état de divagation sur le territoire communal selon le tarif de 0,60 € par an et par habitant, soit pour 1198 habitants un montant de 718.80 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de souscrire au partenariat de stérilisation avec la SPA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de souscrire au partenariat de maltraitance avec la SPA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pour les années 2026 et 2027 et dit que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

*Il est demandé au secrétariat de la mairie le coût des stérilisations pour la mairie.*

### 3. Objet : Adoption du rapport de la CLECT

#### Rapporteur : Le Maire

Une modification des compétences de la Communauté de communes Saône-Beaujolais est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par modification de l'intérêt communautaire.

Cette modification de l'intérêt communautaire nécessite que soit évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes. Cela concerne les compétences suivantes : 2.5 Action sociale d'intérêt communautaire – c) Politique d'accueil du jeune enfant.

Pour procéder à cette évaluation, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 septembre 2025 et a adopté son rapport financier (cf annexe).

Les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

Après délibération des communes, le Conseil communautaire sera à son tour invité à délibérer pour adopter les attributions de compensation relatives aux évaluations de charges transférées (délibération prévue en décembre à l'issue du délai de 3 mois).

Par ailleurs, lors du contrôle des comptes de la CCSB par la Chambre régionale des comptes ayant fait l'objet d'un rapport définitif en date du 16 janvier 2025, la Chambre a relevé, sur la période de 2017 à 2025, des modifications de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation par la CLECT.

Afin de régulariser cette situation, la CLECT s'est ainsi prononcée sur l'évaluation des charges liées aux modifications de compétences non évaluées sur cette période.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout

Ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, accepte l'offre de prêt d'un montant de 500 000€ sur 19 ans avec un taux fixe de 3.74% et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatif au contrat de prêt.

- DIA

DIA 0690772500012-ZP0009 – Non-préemption

DIA 0690772500013 – ZP 835 – Non-préemption

DIA 0690772500014 – ZP 837- ZP 846 – ZP 848 – Non-préemption

- Commission

- Bulletin municipale est en cours
- Chantal SAINT MAURICE : La préparation du repas des anciens est en cours
- Jean SEIGNERET : La peinture au sol est en cours
- Jean-Paul MECHAIN : Octobre rose est en place
- SYDER : Voir avec le secrétariat comment fonctionne l'application

Fin de séance : 22h

Secrétaire de séance,  
SALIGNAT Mélanie

Le Maire,  
BETTU Christian